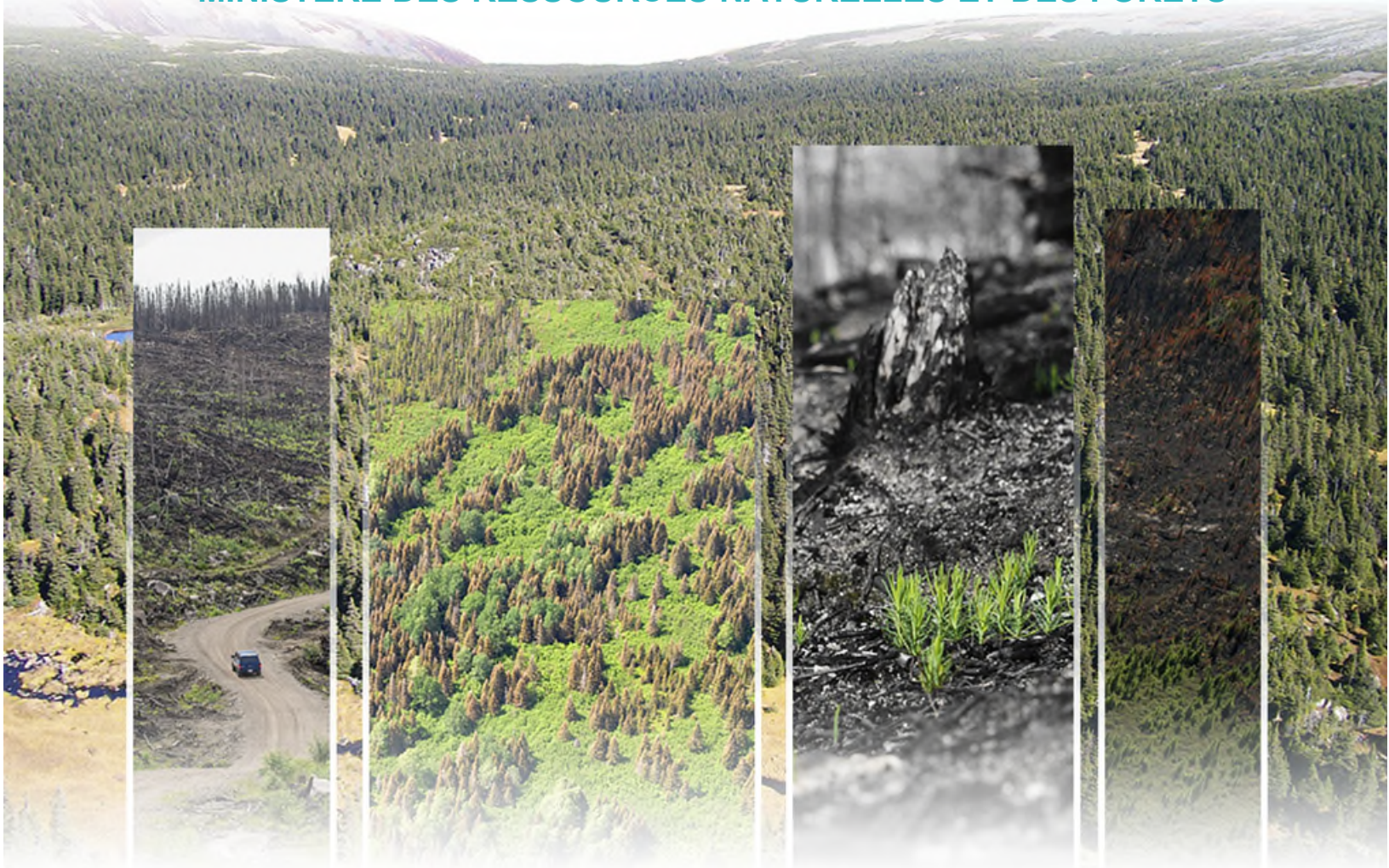


Addenda – Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région des Laurentides
Unité d'aménagement 064-71
Feu n° 404

Le 9 avril 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97417-8 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	4
6. Destination des bois à récupérer.....	5
9. Estimation de l'aide financière maximale	5
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	5
Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière	7

Introduction

Le présent addenda modifie le Plan d'aménagement spécial abrégé applicable en 2023-2024 pour la récupération des bois affectés par le feu n° 404 pour l'unité d'aménagement 064-71 approuvé le 21 juillet 2023.

Il vise à compléter l'information relative à l'aide financière accordée pour la récupération des bois touchés par le feu.

Des modifications ont été apportées au tableau 7 de la section 6 sur la répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et à la section 9 sur l'estimation de l'aide financière maximale. De plus, l'annexe 2 montrant le calcul détaillé de l'aide financière a été ajoutée.

Tous les détails et toutes les modalités, conditions et directives contenus dans le plan d'aménagement spécial restent en vigueur. Seuls les textes et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisée fait référence au plan d'aménagement spécial original.

6. Destination des bois à récupérer

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Titulaire	Essences	Volume net par qualité (m ³)		Total (m ³)
		Sciage	Pâte	
Biomasse du Lac Taureau	Bouleau à papier	42	484	526
Groupe Crête Ferme-Neuve inc.	Mélèze	4	0	4
	Sapin, épinettes et pin gris	2 901	2 944	5 845
Louisiana-Pacific Canada (Bois-Franc)	Peupliers	0	92	92
Total général				6 467

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 064-71 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, la récolte de 6 467 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 55 311 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 2.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire se trouve à la page suivante.

ADDENDA - PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/unité d'aménagement :	Laurentides / 06471
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 404
Version (plan ou addenda) :	Addenda au plan d'aménagement spécial

Responsabilité professionnelle

Le présent addenda au plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2024-04-09
Date

Jean-François Béland, ing.f.

Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2024-04-09
Date

Manon Gilbert
Directrice, DGFO Lanaudière-Laurentides

ET

Signature : 

2024-04-17
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 2 – Calcul détaillé de l’aide financière

Tableau A. Calcul de l’aide de base maximale applicable

Titulaire	Essences	Volume ¹ total (m³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ² d'aide (\$/m³)	Total (\$)
Groupe Crête Ferme Neuve inc.	Sapin, épinettes et pin gris	5 845	5 845	658	8,89	51 962
Groupe Crête Ferme Neuve inc.	Mélèze	4	4	658	5,38	22
Biomasse du Lac Taureau	Bouleaux à papier	526	526	658	5,38	2 830
Lousiana Pacific Canada (Bois-Franc)	Peupliers	92	92	658	5,38	495
Total		6 467	6 467			55 311

¹ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière.

² Taux applicables en 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les feux de première année.

